

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil
N° de tiré à part :
Déposé le : <u>のん. イと. イ</u> タ
Scanné la :

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre	de	l'inter	pellation	ท

Equipement des forces de l'ordre

Texte déposé

Les menaces contre la sécurité de la population ont radicalement augmentées ces dernières années. Que ce soit le braquage du bureau de change Migros à l'explosif et arme lourde en novembre 2010 (Thonex, GE), l'évasion guerrière des Pink Panthers en 2013 (Bois-Mermet, VD), des attentats qui ont touché la ville de Toulouse en 2012 (affaire Merah) ou Paris en janvier et novembre 2015 (Charlie Hebdo, Hyper Casher, Bataclan,...) ou les fusillades de Copenhague en février 2015 (conférence « Art, blasphème et liberté d'expression » et Grande Synagogue de Copenhague), nous assistons à un changement de paradigme avec des individus lourdement armés utilisant du matériel de guerre et d'une violence extrême. Or, d'après le rapport de situation 2015 du Service de Renseignement de la Confédération (SRC), le Suisse est également très exposée à ces menaces.

Selon mes informations, la doctrine d'engagement de la Police dicte pourtant que c'est à la première patrouille sur place d'intervenir. Or, les fonctionnaires de la Police Cantonale Vaudoise ne disposent que d'armes en calibre 9mm et de gilets pare-balles de classe IIIA (offrant qu'une protection contre les munitions d'armes de poing). Pourtant, le calibre 9mm utilisé par la Police Cantonale est sans effet sur des gilets pare-balles en vente libre sur internet et notoirement utilisés par ces criminels et terroristes. Pire, les gilets censés protéger les policiers sont eux vulnérables et inefficaces face aux fusils de type Kalachnikov utilisés par ces individus.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1) Quel équipement de riposte (armement) et défensif (protections balistiques) équipe les

patrouilles?	
2) D'après le Conseil d'Etat, cet équipem	nent est-il adapté aux nouvelles menaces?
	es entend prendre le Conseil d'Etat pour y remédier
Commentaire(s)	
Conclusions	
Souhaite développer	Ne souhaite pas développer
Nom et prénom de l'auteur : BUFFAT Michaël / Voiblit Uunde A	Muni Signature:
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s):